



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Lô, le 26 juin 2023

BIODIVERSITÉ

Entretien des haies et talus : des précautions à prendre

Les haies abritent de nombreuses espèces. Refuges pour certains mammifères comme les hérissons ou les chauves-souris, elles sont aussi indispensables au cycle de vie de nombreuses espèces d'oiseaux et d'insectes. En conséquence, **il est interdit de procéder à des travaux de taille ou d'élagage durant la période de reproduction et de nidification des oiseaux, du 16 mars au 15 août**, pour les exploitants agricoles bénéficiaires d'aides de la PAC (règles de bonnes conditions agricoles et environnementales BCAE).

Pour les collectivités et les particuliers, il n'existe pas de règle spécifique en matière d'entretien des haies. Toutefois, au printemps, la plupart des haies sont susceptibles d'abriter des espèces protégées. Le code de l'environnement interdit de détruire ou perturber ces espèces et leurs habitats. La destruction de spécimen d'espèces protégées ou de leurs habitats constituant un délit pénal, il est nécessaire de prendre des dispositions permettant d'éviter ces destructions.

De manière générale, le meilleur moment pour procéder à des travaux sur les haies s'étend de septembre à février, en dehors des périodes de reproduction des oiseaux.

S'agissant du broyage des accotements et talus enherbés le long des routes et chemins, qui peut être nécessaire pour des raisons de sécurité routière, il est nécessaire d'éviter de broyer trop ras, et conserver ainsi une douzaine de centimètres de hauteur de végétation. Le broyage doit se limiter à la végétation proche de la chaussée, en reportant autant que possible le broyage du haut de talus à partir de fin août. Outre son impact sur la biodiversité, un broyage trop ras abîme les talus, accélère l'usure des matériels et favorise une croissance plus rapide des végétaux.